

MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 09

votants 09

L'an deux mil vingt deux

le onze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS,
PENICAUT, Mmes COUSSOT, BRANDT, DESRENTES, FURAUD

Absents : MM. BOUTINET et BRUN

Secrétaire : M. WAN MEENEN

Objet : CDA DE SAINTES : MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A LA
COMPETENCE MOBILITE – NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modifications statutaires de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la CDA de Saintes et notamment l'article 6,12°), c) relatif à
« l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des
transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code »,

Vu la délibération n°CC_2022_76 du conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à
l'adoption du schéma directeur cyclable de l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° CC_2022_118 du conseil communautaire de la CDA de Saintes en date du
7 juin 2022 portant sur la modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la
compétence mobilité,

Considérant le schéma directeur cyclable validé en conseil communautaire du 5 avril 2022 qui
définit les aménagements cyclables,

Considérant qu'aujourd'hui la communauté d'agglomération de Saintes ne possède pas la
compétence voirie et n'est ainsi pas en mesure de créer les infrastructures nécessaires à la
pratique du vélo,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la proposition de
modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences optionnelles afin de
lui permettre de créer des infrastructures cyclables et ainsi mettre en œuvre le schéma directeur,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes
arrêtés à l'article L5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations
concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les
conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération
intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois
mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe
délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les
transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
(soit les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils
représentant les 2/3 de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus
nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire de la CDA a proposé, lors de sa séance du 7 juin 2022 une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes liée à la compétence mobilité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Saintes suivante :

II- COMPETENCE OPTIONNELLE

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

EST REMPLACÉ PAR :

II- COMPETENCES OPTIONNELLES

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Action sociale d'intérêt communautaire

3°) Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU

TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211703137- 20220711-20221107002-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 12/07/2022